

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/19

OBJET : Rapport technique et financier 2023 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la publication d'un rapport annuel d'activités des services publics confiés à des exploitants privés,

Vu le rapport technique établi par le délégataire d'exploitation du centre de valorisation énergétique pour l'année 2023,

Vu le rapport financier établi par le délégataire d'exploitation du centre de valorisation énergétique pour l'année 2023,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Prend acte des rapports (technique et financier) d'exploitation du centre de valorisation énergétique pour l'année 2023, ci-annexés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/20

OBJET : Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2023 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la publication d'un rapport annuel d'activité des services publics confiés à des exploitants privés,

Vu le rapport établi par le bureau d'études INDDIGO ayant pour mission le contrôle de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique pour l'année 2023,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Prend acte du rapport de contrôle d'exploitation technique et financier de la DSP du centre de Valorisation Energétique pour l'exercice 2023, ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/21

OBJET : Signature d'un bail pour la location d'un local de stockage (bacs de collecte et composteurs)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 novembre 2023 informant le Président du Syndicat Azur de la nécessité de libérer pour fin juillet 2024 le local utilisé pour le stockage des bacs situé rue Jean Grandel à Argenteuil,

Considérant la nécessité de disposer d'un local de stockage des bacs de collecte et composteurs pour la fin du mois de juillet 2024,

Considérant que les recherches de locaux effectuées auprès des institutions publiques et collectivités adhérentes n'ont pas permis de repérer un local adapté et disponible pour le stockage des bacs et composteurs à compter du mois de juillet 2024,

Considérant qu'un local situé 16 rue Jules Vercreuisse à Argenteuil appartenant à l'entité privée SCI CHOUCOU répond aux besoins du syndicat,

Considérant que ledit local est disponible à compter du 10 juin 2024 et qu'il est nécessaire de signer un bail de location dont le loyer annuel s'élève à 86 800 € auquel il convient d'ajouter les impôts, taxes et charges afférentes,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le contrat de bail ci-annexé avec la SCI CHOUCOU pour la location du local de stockage situé 16 rue Jules Vercreuisse, 95 100 ARGENTEUIL,

Autorise le Président à signer le bail, ci-annexé, pour une durée ferme de 3 ans, à compter du 10 juin 2024 ainsi que tous les actes qui s'y rattachent,

Dit que le bail pourra être renouvelé deux fois d'une année supplémentaire,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants,

Dit que les dépenses sont imputées à l'article 6132.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/22

OBJET : Renouvellement de la convention de coopération pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains avec la commune d'Argenteuil

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Considérant l'organisation par la ville d'Argenteuil de 6 marchés forains sur différents lieux et jours de la semaine :

- **Marché HELOISE : tous les vendredis et dimanches**
- **Marché JOLIOT CURIE : tous les mardis, jeudis, samedis,**
- **Marché DES CHAMPIOUX : tous les mercredis et samedis,**
- **Marché du VAL D'ARGENT : tous les vendredis,**
- **Marché des COTEAUX : tous les mercredis et samedis,**
- **Marché de la COLONIE : tous les vendredis et samedis.**

Considérant que ces marchés génèrent une production de déchets industriels banals qu'il convient de traiter dans des filières « courtes » dans un souci de réduction des émissions de CO2,

Considérant que la ville d'Argenteuil est adhérente du syndicat Azur au travers de son EPCI de rattachement l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que la filière la plus pertinente pour le traitement de ces déchets industriels banals est la solution du centre de valorisation énergétique du syndicat Azur à Argenteuil,

Vu les termes du projet de convention de coopération annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la coopération entre la ville d'Argenteuil et le syndicat Azur pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains,

Dit que la convention prend effet du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes qui s’y rattachent.

Dit que les recettes sont affectées au chapitre 70 du budget du syndicat Azur

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/23

OBJET : Convention pour la collecte des déchets du marché forain de Bezons

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Considérant l'organisation par la ville de Bezons d'un marché forain que se tient le dimanche matin, rue Maurice Berteaux,

Considérant que la ville de Bezons confie la gestion de ce marché à un prestataire dont le contrat s'est achevé le 31/05/2024 et qu'il est en cours de renouvellement,

Considérant que la ville de Bezons a sollicité le syndicat Azur pour la collecte des déchets issus du marché forain du dimanche matin dans l'attente de la désignation d'un nouveau prestataire pour la gestion du marché,

Considérant que le syndicat Azur dispose de moyens techniques et humains pour effectuer la collecte des déchets issus du marché forain de la ville de Bezons qui se tient le dimanche matin,

Considérant les termes du projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les conditions financières, administratives et techniques d'exécution de cette prestation par le syndicat Azur,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la collecte des déchets du marché forain de la ville de Bezons,

Dit que la convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 4 mois, renouvelable une fois pour la même durée

Autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Dit que les recettes sont affectées au chapitre 70 du budget du syndicat Azur

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/24

OBJET : Renouvellement de la convention CIG relative aux missions du service de médecine préventive

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) dispose d'un service de surveillance médicale pour les collectivités affiliées,

Considérant la fin de la convention actuelle entre le Syndicat AZUR et le CIG et le besoin de la renouveler,

Considérant la nécessité pour le Syndicat AZUR de poursuivre le conventionnement avec le CIG pour bénéficier du service afin d'assurer le suivi médical des agents et de réaliser des actions sur le milieu du travail auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la Convention, ci-annexée, relative aux missions du service de médecine préventive avec le CIG pour une durée de trois ans à compter de sa signature par le CIG,

Précise que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sont prévues sur le budget de l'exercice correspondant,

Dit que les dépenses seront imputées au budget du Syndicat AZUR, chapitre 012, article 6475.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/25

OBJET : Renouvellement de la convention CIG relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT en date du 2 juin 2021, sur le principe de ce dispositif

Considérant la possibilité pour les employeurs territoriaux de la Grande Couronne de confier la mission l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CIG par le biais d'une convention,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Le Président à signer la Convention avec le CIG, ci-annexée, relative à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour une durée de trois ans à compter du 28 juillet 2024,

Précise que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Dit que les dépenses seront imputées au budget du Syndicat, au chapitre 012, article 6218.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Michel JAY
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

Argenteuil
Monsieur Xavier PERICAT Délégué titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

Cormeilles-en Parisis
Monsieur Dominique MEANCE Délégué titulaire

DELIBERATION n° 2024/26

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 28 juin 2024

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du Syndicat
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUN 2024**

DELIBERATION 2024/26

OBJET : Création d'emplois non permanent suite accroissement saisonnier d'activité

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°,

Vu la délibération de principe n° 2020/01 du Comité syndical du 20 février 2020 relative aux recours aux contrats d'accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de préciser les besoins en termes de création d'emploi non permanent suite aux préconisations émises par le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil,

Considérant la nécessité de recourir à l'emploi d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'accroissements saisonniers, pour renforcer les équipes de collecte des déchets (agents de collecte et chauffeurs poids-lourds) à différentes périodes de l'année et notamment en période estivale compte tenu des variations des tonnages de déchets collectés et de prévoir du personnel administratif pour renforcer les équipes support en cas de pic d'activité,

Considérant la possibilité de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024,

- 20 emplois non permanents à temps complet, contractuels de droit public dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour renforcer les équipages de collecte des déchets,
- 2 emplois non permanents à temps complet, contractuels de droit public dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer un renfort des équipes support pour les pics d'activité.

Dit que les contrats seront d'une durée maximale de six mois sur une période de douze mois,

Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et sera actualisée en fonction de la réglementation.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'année 2024 et l'année suivante,

Autorise le Président du Syndicat à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2024**

DELIBERATION 2024/27

OBJET : Création d'emplois non permanent suite accroissement temporaire d'activité

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu la délibération de principe n° 2020/01 du Comité syndical du 20 février 2020 relative aux recours aux contrats d'accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité autorisant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de préciser les besoins en termes de création d'emploi non permanent suite aux préconisations émises par le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil,

Considérant la nécessité de recourir à l'emploi d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, pour la réalisation de missions de collecte des déchets n'ayant pas de caractère permanent, notamment pour la collecte des végétaux qui se tient entre le 1^{er} mars et le 31 décembre de chaque année,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **15 emplois non permanents à temps complet, contractuels de droit public dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, notamment pour réaliser la collecte des déchets végétaux.**

Dit que les contrats seront d'une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois maximums :

Dit que la rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et sera actualisée en fonction de la réglementation.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'année 2024 et suivantes,

Autorise le Président du Syndicat à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2024**

DELIBERATION 2024/28

OBJET : Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2023

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précisant les différents indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport ;

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'exercice 2023 présenté en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**

